

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF **Staatssekretariat für Wirtschaft SECO** 



## **Konkurse - Faillites - Fallimenti**

VS

1. Débitrice: VT Universalstroy Sàrl, . Collombey-Muraz

Déclaration de faillite: 15.04.2013
Suspension de faillite: 13.05.2013

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 17.06.2013

5. Avance de frais: CHF 7'000.00

**Indication**: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. Remarques: Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit sont tenus, sous peine de droits (art. 324 CP), de s'annoncer à l'office soussigné.

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, préposé 1870 Monthey

00907865